

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 juin 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 8 juin 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Dany Drouin

Étaient absents : Sébastien Caux
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-06-293

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y remplaçant dans le titre de l'item 13.3 « 6 623 001 (ptie) » par « 6 623 000 ».

Adoptée à l'unanimité.

HOMMAGE POSTHUME À L'ARTISTE LOUISETTE BRADET

La mairesse Luce Lacroix et Line Gagnon, agente de développement culturel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, font un hommage posthume à l'artiste Louisetete Bradet. La famille de cette derninère fait généreusement don à la Ville de Sainte-Marie de l'œuvre *Fleurs à la fenêtre* réalisée par madame Bradet.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatorze (14) personnes assistent à la séance. Sept (7) personnes posent des questions et émettent des commentaires. Madame Marie-Claude Ricard dépose une pétition pour demander l'installation d'un trottoir sur l'avenue Linière.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-06-294

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 11 MAI 2026 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2026 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2026 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2026-06-295

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1955-2026 RÉGISSANT LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, L'ÉVACUATION DES EAUX, L'INSTALLATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 mai 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1955-2026 intitulé « Règlement régissant les branchements d'aqueduc et d'égouts, l'évacuation des eaux, l'installation de conduites d'égouts et autres dispositions concernant les réseaux d'aqueduc et d'égouts », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-296

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 4 « PERMIS DE CONSTRUCTION » ET 5 « CERTIFICAT D'AUTORISATION » ET DE MODIFIER L'ANNEXE 1 « TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 mai 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1956-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats afin de modifier des dispositions des chapitres 4 " Permis de construction " et 5 " Certificat d'autorisation " et de modifier l'annexe 1 " Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres " », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-297

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1957-2026 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1 « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » CONCERNANT LES ZONES 201, 221, 1116 ET 1117, POUR AJOUTER LA NOTE 97 À LA LÉGENDE ET DANS LES ZONES 204 À 205, 208, 210 À 211, 214, 216 À 219, 221, 224, 226 À 229 ET 234 ET POUR MODIFIER LE « PLAN DE ZONAGE PZ-2 – SECTEUR URBAIN » DE FAÇON À AGRANDIR LES ZONES 116, 203 ET 240 ET CRÉER LES ZONES 1116 ET 1117 ET (3)AJOUTER L'ANNEXE 12 « SECTEUR VISÉ PAR LA NOTE 97 DE LA GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-05-234 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1957-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier une disposition du chapitre 13 "Aménagement extérieur", (2)modifier l'annexe 1 "Grille des usages et des spécifications" concernant les zones 201, 221, 1116 et 1117, pour ajouter la note 97 à la légende et dans les zones 204 à 205, 208, 210 à 211, 214, 216 à 219, 221, 224, 226 à 229 et 234 et pour modifier le "Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain" de façon à agrandir les zones 116, 203 et 240 et créer les zones 1116 et 1117 et (3)ajouter l'annexe 12 "Secteur visé par la note 97 de la Grille des usages et des spécifications" »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1957-2026;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-298

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1958-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 mai 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1958-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1847-2022 concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur une partie de la route Chassé », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-299

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1959-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 6.10 DU CHAPITRE 6 « VÉLOROUTE ET PISTE CYCLABLE »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 mai 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1959-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1837-2022 sur la qualité de vie et plus particulièrement l'article 6.10 du chapitre 6 " Véloroute et piste cyclable " », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT À UN DOSSIER DÉPOSÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

2026-06-300

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville relativement à un dossier déposé au Tribunal administratif du travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat à *Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L* pour la représenter dans le cadre du dossier RH-2026-03 déposé au Tribunal administratif du travail.

QUE les honoraires professionnels et les frais relatifs à ce mandat, représentant un montant estimé à 5 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-301

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2026 AU 1^{er} JUIN 2027

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-03-130 adoptée le 11 mars 2024, la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables a été accordé à *BFL Canada*, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2029, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

ATTENDU QUE *Fidema Groupe conseils inc.* a recommandé à l'Union des municipalités du Québec d'accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada* pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables avec *BFL Canada*, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027 établissant la prime à 1 682,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 76,00 \$, taxes en sus, représentant la cotisation à verser au mandataire.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisées à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-302

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI 2026 AU 8 JUIN 2026

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 mai 2026 au 8 juin 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 mai 2026 au 8 juin 2026 du fonds d'administration pour un montant de 2 580 369,20 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 436 007,46 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-303

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE POUR L'IMMEUBLE SIS AUX 147 À 151 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 756) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 960 756 du cadastre du Québec désire effectuer un projet d'aménagement d'une terrasse sur l'immeuble sis aux 147 à 151 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Coeur historique » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'aménagement d'une terrasse sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture signé et scellé par *Josée Gravel* de la firme *Kaïvo Architecte*, dossier 25035-A, en date du 7 mai 2026, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet d'aménagement d'une terrasse pour l'immeuble sis aux 147 à 151 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 756), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- l'aménagement d'une terrasse de 7,19 mètres par 5,13 mètres en bois traité teint sur plots de béton avec des garde-corps en verre et en aluminium ainsi qu'un muret d'intimité en panneaux d'aluminium de couleur « noir ».

QUE, malgré cette autorisation, le propriétaire demeure responsable d'obtenir toutes les autres autorisations nécessaires à la réalisation de son projet auprès des autorités compétentes.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-304

PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 206 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 786) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 960 786 du cadastre du Québec désire effectuer un projet de réfection de la toiture de la résidence sur l'immeuble sis au 206 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Coeur historique » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la réfection de la toiture sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les documents soumis font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE les travaux permettront de conserver les quatre (4) côtés mansardés en tôle embossée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de réfection de la toiture de la résidence pour l'immeuble sis au 206 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 786), conformément aux documents déposés, se détaillant comme suit :

- la réfection des quatre (4) versants de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-305

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 775 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (LOTS 3 254 243 ET 3 255 083) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 254 243 et 3 255 083 du cadastre du Québec désire effectuer un projet d'agrandissement de l'aire de stationnement destinée aux employés du centre local de services communautaires (CLSC) et du centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) sur l'immeuble sis au 775 rue Étienne-Raymond;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Nouveau centre-ville » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'agrandissement de l'aire de stationnement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement extérieur signé et scellé par *Jean-Sébastien Mercier*, ingénieur de la firme *Axys*, dossier 25-018, en date du 1^{er} mai 2026, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet d'agrandissement de l'aire de stationnement destinée aux employés pour l'immeuble sis au 775 rue Étienne-Raymond (lots 3 254 243 et 3 255 083), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- l'agrandissement de l'aire de stationnement par l'ajout de trente-quatre (34) cases et l'ajout d'une allée de circulation;
- l'aménagement des terre-pleins par la plantation d'arbres et de végétaux.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-306

PROJET DE RÉNOVATION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 611 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 961 943) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 961 943 du cadastre du Québec désire effectuer un projet de rénovation pour la résidence et l'ajout d'une clôture sur l'immeuble sis au 611 avenue Saint-Georges;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la rénovation de la résidence et à l'ajout d'une clôture sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les documents soumis font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil municipal de mandater la SAMAR afin d'obtenir une proposition d'aménagement et de plantation pour le lot adjacent appartenant à la Ville et bornant le boulevard Vachon Sud (lot 2 962 884);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de rénovation de la résidence et l'ajout d'une clôture pour l'immeuble sis au 611 avenue Saint-Georges (lot 2 961 943), conformément aux documents déposés, se détaillant comme suit :

- la réfection de l'avant-toit en façade de la résidence qui sera appuyé sur des colonnes de bois avec des garde-corps en bois et des barrotins en aluminium de couleur « noir »;
- le remplacement de la porte avant par une porte de couleur « blanc » avec un carrelage dans la partie supérieure;

- le remplacement des fenêtres par des fenêtres de couleur « blanc » dans le même style que celles existantes;
- l'ajout d'une clôture en bois traité d'une hauteur de 1,52 mètre (5 pieds) dans la cour arrière et visible du boulevard Vachon Sud.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la SAMAR afin d'obtenir une proposition d'aménagement et de plantation sur le lot adjacent bornant le boulevard Vachon Sud, soit le lot 2 962 884.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-307

AUTORISATION AU SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à entreprendre une procédure ouverte pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des parcs et des équipements récréatifs à entreprendre une procédure ouverte pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour le Centre Caztel.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-308

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT DU PLANCHER DU SOUS-SOL DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'à la suite d'une procédure sur invitation écrite, le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé, en date du 28 mai 2026, à l'ouverture des soumissions pour le remplacement d'une partie du revêtement du plancher du sous-sol du Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Couvre-planchers Maxime Grondin inc.	94 800,00 \$
Plancher Bois Franc Gagné inc.	96 100,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'attribuer le contrat à *Couvre-planchers Maxime Grondin inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement d'une partie du revêtement du plancher du sous-sol du Centre Castel à *Couvre-planchers Maxime Grondin inc.* pour un montant de 94 800,00 \$, taxes en sus, ou de 87 023,00 \$, taxes en sus, si l'item 2.0 (pare-vapeur) du bordereau de soumission n'est pas nécessaire.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Castel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-309

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ENSEMBLE DE POMPE POUR LA PATINOIRE DESJARDINS

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des parcs et des équipements récréatifs a acquis un ensemble de pompe pour la patinoire Desjardins auprès du fournisseur *BonairSD inc.*, et ce, au coût de 9 144,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette acquisition permet de faire fonctionner les compresseurs au maximum de leur capacité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un ensemble de pompe pour la patinoire Desjardins auprès du fournisseur *BonairSD inc.*, et ce, au coût de 9 144,00 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 398810 datée du 6 mai 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-310

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES REMPARTS DE QUÉBEC POUR LA PRÉSENTATION D'UNE PARTIE HORS CONCOURS DE LA LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MARITIMES QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a la possibilité d'accueillir l'équipe des *Remparts de Québec* lors d'une partie hors concours de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (LHJMQ);

ATTENDU QUE la tenue de cet événement apporterait une belle visibilité à la ville et permettrait de souligner le 15^e anniversaire du Centre Castel;

ATTENDU QUE le *Club de hockey Les Remparts de Québec* a soumis un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de hockey Les Remparts de Québec* pour la présentation d'une partie hors concours de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (LHJMQ) au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage notamment à assumer les dépenses liées au personnel de la partie, aux déplacements et au repas des joueurs des *Remparts de Québec*, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 3 000,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-311

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE DEUX (2) PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL DU SECTEUR AQUATIQUE POUR LES SESSIONS DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ 2026

ATTENDU QUE pour pallier l'absence d'un préposé à l'accueil du secteur aquatique, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'affichage du poste;

ATTENDU QU'à la suite de cet affichage, deux (2) candidates ont été retenues, soit *Barbara Ferguson* et *Josée Thibault*;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 20 mai 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Barbara Ferguson* et *Josée Thibault* à titre de préposées à l'accueil du secteur aquatique pour les sessions du printemps et de l'été 2026, et ce, depuis le 20 mai 2026.

QUE leur taux horaire corresponde à celui de l'échelon 1 prévu pour ce poste, soit 18,50 \$.

QUE leur nombre d'heures hebdomadaires soit variable.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-312

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR AQUATIQUE / PROGRAMMATIONS ESTIVALES 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources pour assurer la surveillance des bains libres ainsi que l'enseignement des cours de natation, de conditionnement physique aquatique et de formation, dans le cadre de l'édition estivale 2026 de la programmation « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur aquatique dans le cadre des activités des programmations estivales 2026, pour la période du 9 juin au 14 septembre 2026, soit :

NOM	CATÉGORIE ET ÉCHELON	TAUX HORAIRE
Naélia Caux	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,75 \$
Raphaël Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20,50 \$
Victoria Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 2	20,25 \$ 24,25 \$
Louka Desrosiers	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,75 \$
Mathieu Faucher	Surveillant-sauveteur/Échelon 5 Moniteur de natation/Échelon 5 Formateur/Échelon 5	21,25 \$ 22,25 \$ 30,00 \$
Élise Gagnon-Perron	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	19,75 \$ 20,75 \$ 23,50 \$
Mia Lachance	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	20,25 \$ 20,75 \$ 23,50 \$
Emma Laverdière	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$

Justin Lepage	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$
Laurence Lessard	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$
Eva Nadeau	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de natation/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3 Formateur/Échelon 2	20,50 \$ 21,25 \$ 24,75 \$ 28,25 \$
Éric-Esther Welibang-Kamdem	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1	20,25 \$ 20,75 \$
Isabelle Razanamihanta	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,50 \$

QUE leurs nombres d'heures hebdomadaires soient variables et établis selon l'expérience, tel que précisé à la Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-313

EMBAUCHE DE PERSONNEL « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'édition 2026 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite pourvoir un poste supplémentaire d'animateur;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer ce poste à une ressource déjà embauchée pour les activités spéciales de la programmation estivale 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Danielle Vachon* à titre d'animatrice (2^e année) pour l'édition 2026 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde ».

QUE son taux horaire à ce poste soit de 17,85 \$.

QU'aucun nombre d'heures ne lui soit assuré.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À L'APPLICATION « PLANITOU » POUR L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-074

2026-06-314

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-02-074 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, la Ville de Sainte-Marie autorisait l'adhésion à l'application « Planitou » auprès du fournisseur *Planitou*, représentant un coût estimé de 3 680,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'application « Planitou » a été cédée au fournisseur *Activity Messenger inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2026-02-074 afin de remplacer le nom du fournisseur *Planitou* par *Activity Messenger inc.* pour l'adhésion à l'application « Planitou » pour l'édition 2026 des programmes « Camp de jour » et « Camp ADO ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-315

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour son programme de camp de jour « Intégration-Plus » qui vise à accompagner des enfants présentant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de la Ville a été acceptée;

ATTENDU QUE pour pouvoir bénéficier de cette aide financière d'un montant de 25 000,00 \$, une convention doit être signée avec l'*Association régionale de loisir pour personnes handicapées Chaudière-Appalaches*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) soit autorisée à signer la convention d'aide 2026-2027 entre l'*Association régionale de loisir pour personnes handicapées Chaudière-Appalaches* et la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).

Adoptée à l'unanimité.

COLLABORATION AVEC « LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL STE-MARIE DE BEAUCE NO : 2912 » POUR LA RÉALISATION DE DEUX (2) ACTIVITÉS ESTIVALES

2026-06-316

ATTENDU QUE *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* souhaite collaborer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour organiser deux (2) activités estivales;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est disposé à offrir les soirées « Hot-dog Plaisir » et « Les Chevaliers en fête! » avec la contribution de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912*;

ATTENDU QU'une entente sera préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de clarifier les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* est un organisme reconnu à titre d'organisme collaborateur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'activités rassembleuses initiées par ses organismes;

ATTENDU QUE les activités proposées permettent de bonifier l'offre en matière de loisir;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la participation de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* lors de la soirée « Hot-dog Plaisir » qui sera présentée le mardi 30 juin 2026 dans le cadre du programme « Cin'été ».

QUE *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* soit responsable d'acheter la nourriture et les breuvages, de fournir l'équipement pour la cuisson, de cuire et servir la nourriture, d'installer et désinstaller les tables ainsi que de contribuer à l'aménagement du site et à son entretien, lors de cette soirée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* à tenir la soirée spéciale « Les Chevaliers en fête! » qui sera présentée le samedi 8 août 2026 à la place de la Seigneurie, conditionnellement à ce que l'organisme s'engage à verser la moitié des profits au Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado ».

QUE pour cette soirée spéciale, l'organisme *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* soit responsable d'acheter la nourriture et les breuvages, de fournir l'équipement pour la cuisson, de cuire et servir la nourriture, d'installer et désinstaller les tables ainsi que d'aménager le site et assurer son entretien.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer l'entente à intervenir avec *Les Chevaliers de Colomb du Conseil Ste-Marie de Beauce no : 2912* sur les obligations de chacune des parties pour la tenue de ces deux (2) activités estivales.

Adoptée à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / ASSOCIATION BASEBALL
BEAUCE-NORD**

2026-06-317

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2026, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT QUE l'*Association baseball Beauce-Nord* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour la tenue d'un événement visant à souligner son 10^e anniversaire de fondation et l'évolution de l'association au cours de cette première décennie;

CONSIDÉRANT QUE cet événement consiste en une fête extérieure qui aura lieu au stade Julien-Faucher et qui réunira des bénévoles, des participants et des anciens participants;

CONSIDÉRANT QUE la date de l'événement n'a pas été indiquée par l'organisme dans le formulaire de demande d'aide financière déposé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les montants d'aide financière établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour ce type d'événement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 300,00 \$ à l'*Association baseball Beauce-Nord* pour la tenue d'un événement visant à souligner son 10^e anniversaire de fondation, dans le cadre du programme d'aide financière « Projet spécial ».

QUE cette aide financière soit conditionnelle à ce que l'organisme informe le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la date de l'événement, au moins quarante-cinq (45) jours avant sa tenue et du scénario en cas de mauvaises conditions météorologiques ainsi qu'à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la réalisation du projet.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-318

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CONTINUITÉ DU PLAN
DIRECTEUR DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE
L'AUTOROUTE**

ATTENDU QUE le plan directeur du développement à l'est de l'autoroute pour les prochaines phases doit être revu en regard aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs liées à la présence de milieux humides et d'un cours d'eau intermittent;

ATTENDU QUE le plan directeur doit intégrer de nouveaux parcs urbains;

ATTENDU QUE *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre* a déposé une offre de services professionnels visant la continuité du plan directeur dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute, et ce, au coût estimé de 17 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre* est déjà mandaté par les promoteurs du projet afin de développer leurs plans de développement de rues et relevés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre* un mandat de services professionnels visant la continuité du plan directeur dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute, conformément à son offre de service datée du 4 juin 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 17 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands projets ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-319

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES ET LE DIMENSIONNEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX SUR LE RANG SAINT-ÉTIENNE SUD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour le projet de réfection des ponceaux du rang Saint-Étienne Sud;

ATTENDU QU'en prévision du dépôt de ce projet, la Ville doit préparer les plans et devis;

ATTENDU QUE des études hydrologiques et hydrauliques sont nécessaires au dimensionnement de deux (2) ponceaux du rang Saint-Étienne Sud;

ATTENDU QUE la firme *Pluritec* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de ces études, et ce, au coût de 21 480,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Pluritec* un mandat de services professionnels visant la réalisation d'études hydrologiques et hydrauliques et le dimensionnement de deux (2) ponceaux sur le rang Saint-Étienne Sud, conformément à son offre de service datée du 3 juin 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 21 480,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'offre de services.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-320

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-386 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un complexe municipal à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 27 386 772,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-03-150 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 046,74 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-05-268 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 33 604,31 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de construction d'un complexe municipal se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• A-02 : Remboursement des frais d'électricité	(850,00 \$)
• A-05R1 : Modifications des élévations (verre et revêtement)	35 139,60 \$
• A-10R1 : Emboîtement de parois de puits	75 707,39 \$
• A-14 : Modifications des références de vues sur les plans	0,00 \$
• ELE-004 : Modifications de luminaires en fonction des hauteurs de plafond disponibles après intégration	(247,14 \$)
• ELE-005 : Ajout d'éclairage pour œuvre d'art et rampe d'escalier	26 107,49 \$
• ELE-006 : Ajout de contrôle d'accès sur la porte S213-1	7 633,72 \$

• ELE-008R1 : Modification du serveur de contrôle d'accès	43 843,87 \$
• ELE-10 : Déplacement de conduits de télécommunication à divers niveaux	842,15 \$
• MEC-005 : Hauteur de plafonds rehaussés accueil 300 + coordination ventilation	557,04 \$
• MEC-006 : Ajout d'un système de préaction de la salle des serveurs	15 417,60 \$
• MEC-007 : Unité de pressurisation SAS au niveau S2	1 501,64 \$
• MEC-009 : Volet système TT-VE-02 modifié	0,00 \$
• MEC-011 : Crédit VRV et UTAN_Équivalences (systèmes mécaniques)	(6 823,73 \$)
• MEC-015 : Gicleurs de l'atrium	0,00 \$
• S-08 : Ajustement de fin de tablier au niveau 3 (structure)	507,24 \$
• S-10 : Ajustement de la géométrie du podium au rez-de-chaussée	5,77 \$
TOTAL (taxes en sus)	199 342,64 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 199 342,64 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 de l'année 2025 (augmentation de 199 342,64 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-321

RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE ÉLECTRIQUE SITUÉE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-03-148 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, accordé le contrat pour les travaux de réaménagement de la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel à *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, au montant de 95 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réaménagement de la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• A-01 : Modification de plafond	1 783,72 \$
• A-02 : Retrait de deux trappes d'accès	(1 090,46 \$)
• M-01 : Ajout d'un volet coupe-feu	2 038,26 \$
• E-01 : Interrupteur	509,55 \$
• E-02 : Modification de luminaires	967,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	4 208,07 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 4 208,07 \$, taxes en sus, soit financé à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 78 (augmentation de 4 208,07 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-322

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 30 AVRIL 2027 / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-664 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, accordé le contrat pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027 à *Englobe Corp.*, et ce, au montant de 57 329,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027 se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• Augmentation des quantités au bordereau (temps de surveillance et essais)	16 500,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	16 500,00 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 16 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même divers règlements d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-323

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET LA CARACTÉRISATION DES SOLS ET MATÉRIAUX DE DIVERS PROJETS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-04-203 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, accordé un contrat de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets à *Englobe Corp.*, et ce, au montant de 60 465,11 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 visant des services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et la caractérisation des sols et matériaux de divers projets se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
Prolongement de forages en raison de la profondeur des ponceaux dans le rang Saint-Étienne Sud (projet de réfection de ponceaux)	8 576,45 \$
TOTAL (taxes en sus)	8 576,45 \$

QUE le coût de cette modification, soit 8 576,45 \$, taxes en sus, soit financé à même la réserve « Honoraires professionnels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 99 (augmentation de 8 576,45 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-324

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel à *T.G.C. inc.*, et ce, au montant de 5 085 453,36 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-420 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 52 087,09 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-514 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 21 400,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-579 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 130 551,37 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
• DC-14 : Crédit pour le replantage d'un hauban situé dans le talus longeant la piste cyclable	(2 722,57 \$)
• DC-15 : Sciage de bordures	2 388,94 \$
• DC-16 : Mise en forme d'un fossé et mise en place d'un empièrrement	27 607,07 \$
TOTAL (taxes en sus)	27 273,44 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 27 273,44 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73 de l'année 2025 (augmentation de 27 273,44 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-325

RATIFICATION DE L'ACHAT D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE, dans le cadre du prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, le Service de l'ingénierie a acquis des arbres auprès du fournisseur *Les Embellissements la Chaudière inc.*, et ce, au coût de 9 262,57 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'arbres auprès du fournisseur *Les Embellissements la Chaudière inc.*, et ce, au coût de 9 262,57 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 58682 datée du 19 mai 2026.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-326

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA RUE BELLEVUE, PROMOTEUR 9538-0077 QUÉBEC INC. / ENGAGEMENT ENVERS LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-05-279 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, la Ville de Sainte-Marie acceptait en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue et autorisait la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur 9538-0077 Québec inc.;

ATTENDU QUE ce projet nécessite à court terme une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le ministère exige que la Ville de Sainte-Marie s'engage à prendre possession des conduites principales d'aqueduc et d'égouts sanitaires, à les entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces conduites;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE, conformément au protocole d'entente conclu avec le promoteur 9538-0077 Québec inc. pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue, la Ville de Sainte-Marie s'engage à prendre possession des conduites principales d'aqueduc et d'égouts sanitaires à la fin des travaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à entretenir ces infrastructures et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de celles-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-327

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE HONORIUS-GAGNON, PROMOTEUR GESTION CJ GAGNON S.E.N.C. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Gestion CJ Gagnon s.e.n.c.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Honorius-Gagnon, représentant une longueur totale de 300 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion CJ Gagnon s.e.n.c.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Honorius-Gagnon permettra de desservir vingt-trois (23) nouvelles unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Honorius-Gagnon, représentant une longueur totale de 300 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *Gestion CJ Gagnon s.e.n.c.* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Honorius-Gagnon (lot 6 683 775).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Honorius-Gagnon permette de desservir vingt-trois (23) nouvelles unités de logement.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-328

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD, PROMOTEUR CARROSSERIE 3000 INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Carrosserie 3000 inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la route du Président-Kennedy Nord, représentant une longueur totale de 149 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Carrosserie 3000 inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la route du Président-Kennedy Nord permettra de desservir les deux garages de *Carrosserie 3000 inc.* ainsi que la résidence située au 1565, route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande que les travaux soient réalisés en régie par le Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la route du Président-Kennedy Nord, représentant une longueur totale de 149 mètres linéaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *Carrosserie 3000 inc.* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la route du Président-Kennedy Nord (lots 3 252 907, 3 252 927 et 3 252 908).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la route du Président-Kennedy Nord permette de desservir les deux garages de *Carrosserie 3000 inc.* ainsi que la résidence située au 1565, route du Président-Kennedy Nord.

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les travaux en régie.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-329

RATIFICATION DE LA LOCATION D'UN SYSTÈME DE POMPAGE TEMPORAIRE

ATTENDU QU'un bris d'aqueduc est survenu le 27 avril 2026 sur la rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE pour assurer le maintien du service pendant la durée des travaux de réparation, le Service des travaux publics a loué un système de pompage temporaire auprès de *Pompaction inc.*, et ce, pour un montant de 9 419,15 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la location d'un système de pompage temporaire auprès de *Pompaction inc.*, et ce, pour un montant de 9 419,15 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro POMPA-FV152592 datée du 7 mai 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-330

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QU'à la suite d'une procédure sur invitation écrite, le Service des travaux publics a procédé, en date du 4 juin 2026, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition de matériaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
J.U. Houle Itée	25 519,18 \$
Wolseley Canada inc.	28 832,55 \$
Réal Huot inc.	30 593,17 \$

Ces montants excluent les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'attribuer le contrat à *J.U. Houle Itée*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition de matériaux d'aqueduc et d'égout à *J.U. Houle Itée* pour un montant de 25 519,18 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-331

ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION POUR LE FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le système de détection du feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin et du boulevard Vachon Nord est endommagé et doit être remplacé;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau système de détection;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des travaux publics a reçu une offre du fournisseur *Electromega Itée* au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de ce système;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un système de détection pour feu de circulation auprès du fournisseur *Electromega ltée*, et ce, pour un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro EMQ27-18379 datée du 3 juin 2026.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-332

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES SUPÉRIEURS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2030

ATTENDU QUE la *Politique de travail des cadres supérieurs* est échuée depuis le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de ses cadres supérieurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la *Politique de travail des cadres supérieurs* pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse et la directrice générale par intérim à signer cette politique de travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-333

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2030

ATTENDU QUE la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* est échuée depuis le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de son personnel cadre intermédiaire et non syndiqué;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse et la directrice générale par intérim à signer cette politique de travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-334

CESSION DES LOTS 6 623 000, 6 623 002, 6 623 003 (PTIE), 6 623 005 (PTIE), 6 623 006 (PTIE) ET 6 623 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LE PROMOTEUR DÉVELOPPEMENT TERRAVISION INC.

ATTENDU QUE le promoteur *Développement Terravision inc.* procède actuellement au prolongement des services municipaux aux fins d'agrandissement du périmètre urbain à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente datée du 2 décembre 2024 intervenue entre *Développement Terravision inc.* et la Ville de Sainte-Marie conformément au Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la Ville les voies de circulation, soit le boulevard de la Volière, la rue des Parulines, la rue des Pluviers, la rue des Passereaux et l'avenue du Cardinal, après la réception provisoire des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-431 adoptée lors de la séance du 18 août 2025, accepté que le lot 6 623 008 du cadastre du Québec lui soit cédé par *Développement Terravision inc.* à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la phase 1 du développement domiciliaire à l'est de l'autoroute;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE, sous réserve de l'acceptation provisoire des travaux et de la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise *PME Inter Notaires Sainte-Marie inc.* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur *Développement Terravision inc.* d'une partie du boulevard de la Volière, de l'avenue du Cardinal, d'une partie de la rue des Parulines, d'une partie de la rue des Pluviers, d'une partie de la rue des Passereaux et d'un terrain, soit les lots 6 623 000, 6 623 002, 6 623 003 (ptie) (lot projeté 6 736 184), 6 623 005 (ptie) (lot projeté 6 738 875), 6 623 006 (ptie) (lot projeté 6 738 877) et 6 623 008 du cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte estimés à 1 865,00 \$, taxes en sus, ainsi que les déboursés estimés à 300,00 \$, taxes en sus, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du promoteur.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-335

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART INCORPORÉE AU COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, les membres du comité ad hoc, après avoir pris connaissance des documents à l'appui et après avoir évalué les propositions soumises en regard notamment de leur qualité artistique, de leur conformité au programme d'intégration, du réalisme de leurs devis technique, budgétaire et d'entretien, ont recommandé la sélection de l'œuvre d'art intitulé « À fleur d'eau » de Julie Savard pour le complexe municipal de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un contrat d'exécution d'œuvre d'art avec cette artiste, afin de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art avec Julie Savard pour l'œuvre intitulée « À fleur d'eau » qui sera incorporée au complexe municipal.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à Julie Savard la somme forfaitaire de 172 900,00 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit :

- Un montant de 25 935,00 \$ payable à la signature du contrat d'exécution d'œuvre d'art;
- Un montant de 25 935,00 \$ payable quinze (15) jours après la réception du certificat de l'ingénieur qui vise à démontrer la conformité des points d'implantation des ancrages de l'œuvre et qu'elle est bien autoportante;
- Deux montants de 51 870,00 \$ payables sur réception et acceptation de la Ville, sur recommandation de l'architecte et sur présentation d'un rapport d'étape démontrant l'avancement des travaux;
- Un montant de 17 290,00 \$ payable dans les quarante-cinq (45) jours de l'acceptation de l'œuvre par la Ville, sur recommandation de l'architecte et du dépôt du devis d'entretien et de l'avis de remise de l'œuvre.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-336

DÉPÔT DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ INCLUSIVE DU PARC DE L'O.T.J. DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la vitalité du territoire, permet de soutenir des projets structurants sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le projet « Amélioration de l'accessibilité inclusive du parc de l'O.T.J. » vise à contribuer à la vitalité du milieu et du territoire par l'acquisition et l'installation d'une balançoire adaptée pour les fauteuils roulants, d'un jeu interactif et d'un siège destiné aux jeunes à mobilité réduite pour un module de jeux existant;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose, auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, une demande d'aide financière d'un montant de 37 187,20 \$, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour la réalisation du projet intitulé « Amélioration de l'accessibilité inclusive du parc de l'O.T.J. ».

QUE le conseil municipal s'engage à assumer tout écart entre les coûts réels du projet et l'aide financière accordée pour le projet, après prise en compte, le cas échéant, des contributions provenant de partenaires financiers.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document requis à la présentation et réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-337

DROIT DE CITÉ DU RÉGIMENT DE LA CHAUDIÈRE, UNITÉ D'INFANTERIE

ATTENDU QUE le Régiment de la Chaudière, Unité d'infanterie cantonnée tout au long de la vallée de la Chaudière, dont les membres sont les loyaux héritiers d'une longue tradition de réciprocité citoyenne, souhaite défiler dans les rues de la ville, drapeaux au vent, tambour battant ainsi que baïonnette au fusil;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît les services rendus, la sécurité consentie à la population et l'étroite collaboration avec les autorités municipales depuis plus de 157 ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie permette au Régiment de la Chaudière, Unité d'infanterie d'exercer son droit de cité et à ce titre, de défiler dans les rues de la ville, drapeaux au vent, tambour battant ainsi que baïonnette au fusil lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu le 26 septembre 2026.

QUE la mairesse soit autorisée à conférer ce droit sous disposition officielle et paraphée le 26 septembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie et le Régiment de la Chaudière collaborent à l'élaboration du parchemin qui sera signé lors de la cérémonie.

QUE l'adjudant-chef Boivin fournisse la proposition de trajet et tout le déroulement prévu pour la cérémonie, une fois les différents détails convenus avec le directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-338

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2026 / AUTORISATION D'IMPLANTER UN RÉSEAU DE TRANSPORT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* souhaitent implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2026 qui se déroulera du 11 au 14 juin 2026 dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leur famille, et ce, du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour maximiser les services et la sécurité, ce réseau de transport temporaire consiste à utiliser des voiturettes de golf (huit places) circulant, de façon continue, sur deux (2) circuits en couvrant les trois (3) principaux sites;

ATTENDU QUE la conduite de ces voiturettes serait confiée, selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur ou à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival, leur permettant ainsi de patrouiller la totalité du site de façon régulière, plus efficacement en se déplaçant plus rapidement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leur famille, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2026 qui se déroulera du 11 au 14 juin 2026, soit du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord, et ce, pourvu que la conduite de ces voiturettes soit confiée à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival ou, selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur.

QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* devra informer son assureur de l'implantation de ce réseau de transport temporaire.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce et à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 52.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.

